



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL
COMMISSION JEUNES



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 22/09/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 15/09/2026 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1

⚽ Poule B

BOUJAN FC 1/VIASSOIS F.C.O. 1

Du 31/01/2027

VIASSOIS F.C.O. 1/ BOUJAN FC 1

Du 30/05/2027

Sont inversées

(Rugby – accord footclubs)

U15 D1

⚽ Poule A

M. PAILLADE MERCURE 1/MONTPELLIER HSC 2

Du 19/09/2026

MONTPELLIER HSC 2/ M. PAILLADE MERCURE 1

Du 30/01/2027

Ont été inversées

(Terrains annexe de la Mosson fermés – match Arkema Première Ligue sur Mosson Honneur)

U14 TERRITOIRE

⚽ Poule A

M. ATLAS PAILLADE 21/AS CROIX D'ARGENT 21

Du 19/09/2026 (journée 2)

A été reportée au 26/09/2026, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrains annexe de la Mosson fermés – match Arkema Première Ligue sur Mosson Honneur – inversion impossible)

FORFAITS

PHOENIX FOOTBALL SCH 1 (560819)

79481631 – U15 D1 (D) du 19/09/2026

À THONGUE ET LIBRON FC 2

Courriel du 18/09/2026

Amende : 14€ (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

JUVIGNAC FA 21 (565595)

79540415 – U14 D2 (A) du 20/09/2026

À PRADES LE LEZ FC 21



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Courriel du 19/09/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

79411675 – U15 D1 (A) du 19/09/2026

À MONTPELLIER HSC 2

Courriel du 19/09/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

JUVIGNAC FA 2 (565595)

79320032 – U17 D1 (A) du 20/09/2026

À LATTES AS 2

Courriel du 19/09/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

M. ATLAS PAILLADE 22

79531037 – U14 D1 du 19/09/2026

À SUD HERAULT FO 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe SUD HERAULT FO 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ATLAS PAILLADE 22 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SUD HERAULT FO 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

FEUILLES DE MATCH NON CONFORMES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 30 € pour feuille de match non conforme lors des rencontres suivantes :



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



RC MTP CEVENNES 21 (564478)

79297573 – U18 D2 (A) du 19/09/2026

Amende : 30 € (banc)

BALARUC STADE 2 (520109)

79413927 – U15 D1 (C) du 19/09/2026

Amende : 30 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

SC LODEVE 21 (582251)

79297498 – U18 D2 (B) du 20/09/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

M. ATLAS PAILLADE 22 (548263)

79475692 – U16 D2 du 20/09/2026

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

RC MTP CEVENNES 21

79475690 – U16 D2 du 19/09/2026

VENDARGUES PI 21

79395196 – U14 Territoire (A) du 19/09/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 06/10/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 29/09/2026 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Cerutti